



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 085-218501690-20251217-2025_12D01-DE

S2LO

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-sept décembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Guillaume BUTEAU - Bruno MARTEAU

Absent (1) : Pascal AVRIT

Pouvoir (1) : Marcelle BARRETEAU pour Guillaume BUTEAU

Présents : 9 Votants : 10 Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 BUDGET 2026- OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

DELIBERATION N°2025_12D01

Madame le Maire expose au Conseil que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans l'attente de l'adoption des budgets, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les reports, les autorisations de programme et de crédits de paiement.

Elle propose donc de procéder à des ouvertures de crédits dans la limite autorisée, pour le budget principal de la commune, comme suit :

CHAPITRES	BUDGET 2025	BUDGET 2026	
		OUVERTURE DE CREDITS PROPOSEE	
		25%	Montant proposé
204182	Subventions d'équipement	56 704 €	14 176 €
	Sans opération	26 704 €	6 676 €
	Opération 118 : Maison Assistants Maternels	10 000 €	2 500 €
	Opération 84 : Voirie	20 000 €	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 368 136.69 €	342 034.17 €
	Sans opération	35 980 €	8 995 €
	Opération 100 : Groupe scolaire Le Verger	89 149.42 €	22 287.35 €
	Opération 105 : Cimetière	5 000 €	1 250 €
	Opération 107 : Bâtiments communaux	214 420 €	53 605 €
	Opération 109 : Église	30 000 €	7 500 €
	Opération 112 : Espace la Gachère	3 278.86 €	819.72 €
	Opération 115 : Plan d'eau	5 000 €	1 250 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20251217-2025_12D01-DE

S2LO

	Opération 117 : Espace St-Jacques	6 000 €	1 500 €	1 500 €
	Opération 118 : Maison Assistants Maternels	457 385.68 €	114 346.42 €	114 346.42 €
	Opération 84 : Voirie	513 922.73 €	128 480.68 €	128 480.68 €
	Opération 99 : Ateliers municipaux	8 000 €	2 000 €	2 000 €

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTEION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 18/12/2025

Qualité : Maire de Pallauau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 085-218501690-20251217-2025_12D02-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-sept décembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Guillaume BUTEAU - Bruno MARTEAU

Absent (1) : Pascal AVRIT

Pouvoir (1) : Marcelle BARRETEAU pour Guillaume BUTEAU

Présents : 9 Votants : 10 Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

7.1 DECISION MODIFICATIVE 2025-02

DELIBERATION N°2025_12D02

Madame le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Madame le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	350 915,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	350 915,51 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-118 : MAISON DES ASSISTANTS MATERNELLES	175 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-84 : VOIRIE	175 465,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	350 915,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	350 915,51 €	350 915,51 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme, le 17 décembre 2025

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 18/12/2025

Qualifié : Maire de Pallauau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 23/12/2025 S2LO

ID : 085-218501690-20251217-2025_12D03-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-sept décembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : - Pierre AUTEIXIER - Marcelle BARRETEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Guillaume BUTEAU - Bruno MARTEAU

Absent (1) : Pascal AVRIT

Pouvoir (1) : Marcelle BARRETEAU pour Guillaume BUTEAU

Présents : 9 Votants : 10 Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT : TARIFS DES FRAIS ET PARTICIPATION

DÉLIBÉRATION N° 2025_12D03

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la collectivité souhaite réviser la délibération du 24 octobre 2024, concernant les frais de participation qui concernent la PFAC, les frais de branchements, et les frais de contrôle de mutation.

Madame le Maire rappelle que :

- la **participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC)** a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, avec entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012, en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée à cette même date. Elle est due par l'ensemble des propriétaires d'immeuble raccordés ou soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, à compter de la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension ou de la partie réaménagée au réseau public de collecte des eaux usées.

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'EPCI, ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement public de collectif, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La PFAC est une redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement, telle la construction des réseaux principaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. Son montant ne peut dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Elle s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires et aux bâtiments existants nouvellement desservis. La PFAC est indépendante des travaux de branchement sur les parties publiques et privée et ne constitue pas une contribution d'urbanisme.

La PFAC est facturée après réception du justificatif de contrôle de branchement ou après enregistrement de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ou de l'abonnement des usagers auprès du service d'eau.

- la participation aux frais de branchement : L'article L.1331-2 du code de santé publique dispose lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou d'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements situés sous la voie publique. Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité. La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminués des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

- **Les contrôles des raccordements** au réseau public de collecte des eaux usées est notamment obligatoire lors de tout nouveau raccordement et lorsque les conditions de raccordements sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement, un document, valable 10 ans, décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaire doit être délivré par l'autorité compétente. Ce contrôle est rendu obligatoire par arrêté municipal dans le cadre de la vente d'un bien immobilier.

Le conseil municipal,
Vu la proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taxes du service assainissement au 1er janvier 2026,

P. A. C.	FRAIS DE BRANCHEMENT	FRAIS DE CONTRÔLE - MUTATION	
	Participation d'assainissement collectif par raccordement	Tabouret en attente	par contrôle
2026	1 200,00 €	Aux frais réels	120,00 € H.T 30,00 € H.T

VOTE :

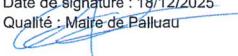
OUI : 10

NON : 0

ABSENTEION : 0

Pour extrait certifié conforme, le 17 décembre 2025
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Maire de Palluau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 23/12/2025 S²LO

ID : 085-218501690-20251217-2025_12D04-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-sept décembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Etaient présents (9) : - Pierre AUTEIXIER - Marcelle BARRETEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Guillaume BUTEAU - Bruno MARTEAU

Absent (1) : Pascal AVRIT

Pouvoir (1) : Marcelle BARRETEAU pour Guillaume BUTEAU

Présents : 9 Votants : 10 Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

7.10 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

DÉLIBÉRATION N°2025_12D04

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le rôle de l'Établissement Public Foncier de Vendée, qui consiste à consister à porter – autrement dit à acquérir – des terrains qui serviront, ensuite, à la construction de logements, en particulier de logements sociaux. Pour un temps donné, l'EPF possède et gère (sécurité, gardiennage, etc.) ce foncier. Éventuellement, il peut commencer à le pré aménager (démolition les bâtiments existants, dépollution, etc.) avant de le vendre à une collectivité ou à l'opérateur mandaté par cette collectivité. Les EPF accompagnent les collectivités dans la définition de leur projet et favorisent l'optimisation du foncier (regroupement de parcelles, densité et qualité urbaine...), la revitalisation des centres anciens et le recyclage urbain, en particulier par la requalification de friches. Leurs compétences en ingénierie foncière permettent de conseiller et d'assister les collectivités, notamment celles qui ont peu de moyens, et de les encourager à développer leur projet de territoire, ainsi qu'à définir une stratégie foncière d'anticipation.

Le rapport annuel 2024 fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 17/12/2025 puis d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 transmis par l'EPF de Vendée

VOTE : POUR: 10

CONTRE: 0

ABSENTEION: 0

Pour extrait certifié conforme, le 17 décembre 2025

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 18/12/2025

Qualité : Maire de Pallauau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.